Hauert Tomatenkugel (organisch-mineralisch)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
Nom commercial du produit/désignation:

Hauert Tomatenkugel (organisch-mineralisch)

N° de l´article:
1099

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage de la substance/du mélange:
engrais (amendements du sol)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Hauert HBG Dünger AG
Dorfstrasse 12
3257 Grossaffoltern
Switzerland
Téléphone: +41 32 389 10 10
E-mail: info@hauert.com
Site web: www.hauert.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Swiss , 24h: +41 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.
Mentions de danger: aucune
Informations supplémentaires sur les dangers: aucune
Conseils de prudence: aucune
Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:
6,2 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicié sévère inconnue (cutanée).
31,2 % pourcent du mélange se compose d'un ou d'éléments présentant une toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

2.3. Autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges
Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 17375-41-6 N°CE: 605-688-1	**Sulfate de fer(II) monohydrate** Acute Tox. 4 (H302), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) Attention	0 – ≤ 2 pds %
n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4 Numéro d'index: 005-011-02-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119490790-32-XXXX	**Dinatriumtetraboratpentahydrat** *Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation!* Repr. 1B (H360FD) Danger **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Repr. 1B; H360FD: C ≥ 6,5%	0 – ≤ 0,3 pds %

Hauert Tomatenkugel (organisch-mineralisch)

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6 Numéro d'index: 029-023-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119520566-40-XXXX	**Kupfersulfat-Pentahydrat** Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318)  Danger Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 1 **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale): 481 mg/kg	0 – ≤ 0,05 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:
Se laver immédiatement avec: Eau et savon En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:
Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
méthémoglobinémie Irritation des poumons Toux Aucun symptôme connu jusqu'à présent. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Eau Sable Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx) Dioxyde de soufre (SO2) Trioxyde de soufre En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:
Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:
Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée.

Pour le nettoyage:
Matière appropriée pour diluer ou neutraliser: Eau Eau (avec détergent)

Autres informations:
Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Evacuation: voir rubrique 13 Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:
Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:
Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver sous clé. Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux Radiations UV/rayonnement solaire Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 13 – Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:
Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	**Nom de la substance**	**① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque**
CH à partir de 1 janv. 2022	**Dinatriumtetraboratpentahydrat** n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4	① 1,8 mg/m³ ② 1,8 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion) R1BD R1BF SSB; Tox: OAW; Messmeth: NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2022	**Dinatriumtetraboratpentahydrat** n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4	① 0,75 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion) R1BD R1BF SSC; Tox: OAW; NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2022	**Kupfersulfat-Pentahydrat** n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6	① 0,1 mg/m³ ② 0,2 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion) SSC; Tox: Lunge Metallrauch; Messmeth: NIOSH

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH)	**Manganese(II) sulfate monohydrate** n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1	20 µg/L	① Mangan ② Blut ③ bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Kupfersulfat-Pentahydrat n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6	0,0078 mL/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Kupfersulfat-Pentahydrat n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6	0,0052 mL/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Kupfersulfat-Pentahydrat n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6	0,23 mL/L	① PNEC Station d´épuration
Kupfersulfat-Pentahydrat n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6	87 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Kupfersulfat-Pentahydrat n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6	676 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Kupfersulfat-Pentahydrat n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6	65 mg/kg	① PNEC terre

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires. Respecter les réglementations nationales pour l'application des engrais

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:
Lunettes de protection contre la poussière Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:
Lors de contact fréquents avec les mains Protection des mains Modèle de gants adapté NBR (Caoutchouc nitrile) EN ISO 374 Porter les gants de protection homologués Matériau approprié: Temps de pénétration min Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dégagement de poussière Type de filtre: FFP2 Appareil avec filtre à particules (EN 143)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: solide
Couleur: marron
Odeur: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	*Aucune donnée disponible*	
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*	
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*Aucune donnée disponible*	
Point éclair	*non applicable*	

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*	
Température d'auto-inflammation	*non applicable*	
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*	
Densité	*Aucune donnée disponible*	
Densité apparente	*Aucune donnée disponible*	
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*	

caractéristiques des particules:
Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation. négligeable Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.4. Conditions à éviter
Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles
Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5. En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Manganese(II) sulfate monohydrate n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1
DL50 par voie orale: 2 150 mg/kg (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >4,45 mg/L (Rat)
Dinatriumtetraboratpentahydrat n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4
DL50 par voie orale: >3 251 mg/kg (Rat)
Kupfersulfat-Pentahydrat n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6
ETA (par voie orale)[1]: 481 mg/kg
DL50 par voie orale: 480 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg

[1]: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Manganese(II) sulfate monohydrate n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1
CL50: 30,6 mg/L 4 d (poisson)
CL50: 15,2 mg/L 2 d (crustacés)
Dinatriumtetraboratpentahydrat n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4
CL50: 28 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Chlorella pyrenoidosa)
CL50: 627 mg/L (poisson, Pimephales promelas (tête de boule))
CL50: 1 376 mg/L (crustacés)
Kupfersulfat-Pentahydrat n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6
CL50: 0,1 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50: 0,0058 – 0,0073 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Daphnia magna (puce d'eau géante))

12.2. Persistance et dégradabilité

Manganese(II) sulfate monohydrate n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1
Biodégradation: Oui, rapide
Dinatriumtetraboratpentahydrat n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4
Biodégradation: Oui, rapide
Kupfersulfat-Pentahydrat n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Manganese(II) sulfate monohydrate n°CAS: 10034-96-5 N°CE: 231-105-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Dinatriumtetraboratpentahydrat n°CAS: 12179-04-3 N°CE: 215-540-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Kupfersulfat-Pentahydrat n°CAS: 7758-99-8 N°CE: 231-847-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

02 01 08 *	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**: Soumis à une documentation.*

Code des déchets conditionnement

15 01 06	Emballages en mélange

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:
Utilisez les quantités résiduelles conformément à la recommandation d'application ou remettez-les à une entreprise d'élimination autorisée. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages nettoyés peuvent être éliminés avec les déchets municipaux ou recyclés non nettoyés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autorisations:
Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec le règlement modificatif (UE) 2020/878. Réglementations EU (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais (règlement sur les engrais) Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Autres réglementations (UE):
TRGS 201 TRGS 400 TRGS 510 TRGS 401 TRGS 500 TRGS 511 TRGS 555

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales
ChemRRV SR 814.81
Valeur limite du cadmium pour les engrais minéraux (50 mg Cd / kg P) ou les engrais organiques (1 g / t DM)
ChemV SR 813.11
StFV SR 814.012
Dünger-Verordnung (DüV SR 916.711)
Düngerbuch-Verordnung (DüBV SR 916.171.1)
Codierung von Abfällen gemäss VeVa SR 814.610.1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement
Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données
Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
SUVA.ch ; valeurs limites sur le lieu de travail
CH : RS 822.111 : Ordonnance 1 du Code du travail (ArGV 1)
TRGS900, valeurs limites dans l'air sur le lieu de travail "Valeurs limites dans l'air
Base de données des substances GESTIS
Données de sécurité du fabricant / fournisseur de matières premières
Règlement REACH
Règlement CLP

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel
Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses
Aucune donnée disponible